

**COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE **MONCTON****

ENTRE :¹⁶

Marie Cormier
PARTIE REQUÉRANTE
- et -
Robert Cormier
PARTIE INTIMÉE

DEMANDE DE DIVORCE (FORMULE 72K)

AU GREFFIER DE LA COUR :

1. Je demande que la présente instance soit entendue en application de la règle 72.18 au moyen d'une preuve présentée par affidavit.
2. La requête en divorce a été signifiée à l'intimé par **Jeanne Jolin, enseignante**, le _____ 20____.¹⁷
3. La partie intimée n'a pas déposé de réponse.
4. L'adresse de la partie intimée¹⁸ est le **57, rue des Lilas, Moncton**, Nouveau-Brunswick, E1C 3B3.
5. L'affidavit qui doit être pris en considération avec ma requête en divorce¹⁹ est annexé.
6. L'adresse de la partie requérante est le **2, rue des Peupliers, Moncton**, Nouveau-Brunswick, **E1C 1A1**.

FAIT à **Moncton**, Nouveau-Brunswick, le _____ 20_____.

Marie Cormier

Marie Cormier, partie requérante

¹⁶ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Toutes les fois que vous verrez l'expression « partie intimée » dans un modèle, remplacez la par « partie requérante ».

¹⁷ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, supprimez les points 2 et 3.

¹⁸ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, remplacez les mots « partie intimée » par « parties requérantes ».

¹⁹ Si vous présentez une requête conjointe en divorce, indiquez ce qui suit : « Les affidavits qui doivent être pris en considération avec notre requête conjointe en divorce sont annexés ».